



Grand Prix de la VILLE DU GOSIER

Le règlement de l'épreuve

Art. 1 : ORGANISATION

E.D.S., en partenariat avec la ville du Gosier, organise une épreuve en circuit de 130,300 Kms pour les seniors et les juniors

Le Comité Régional de Cyclisme de Guadeloupe (CRCG), sous l'égide de la FFC, contrôlera la régularité de cette compétition prévue le **Dimanche 27 août 2017**.

Il s'agit d'une compétition individuelle au Temps.

Art. 2 : PARTICIPATION

L'épreuve inscrite au calendrier régional, est ouverte aux coureurs de la 1^{re}, 2^e, 3 et Junior catégories régulièrement licenciés au CRCG.

Art. 3 : ENGAGEMENT

Le droit d'engagement est fixé à 5 euros par coureur. Cette démarche sera effectuée au Comité régional de Cyclisme, Vélodrome Amédée DETRAUX, jusqu'au Mercredi 23 août 2017, 12 heures, dernier délai.

Art. 4 : CLASSEMENT

L'épreuve sera dotée de deux classements :

- * Un classement individuel sénior au temps,
- * Un classement individuel junior au temps

A NOTER : Conformément aux dispositions de l'article 2.3.015 de la réglementation française : Tout coureur ou groupe accusant un retard de plus de 10 minutes par rapport au peloton principal (sauf pour les juniors), devra quitter la compétition pour des raisons de sécurité.

« Le collègue des commissaires pourra demander aux coureurs doublés de quitter l'épreuve si la régularité de l'épreuve est menacée. »00

En accord avec l'organisateur et les commissaires une exception sera faite pour les juniors.

Art. 5 : PROTOCOLE

La cérémonie protocolaire aura lieu dès la fin de la délibération du Collège des Arbitres.

Les coureurs doivent se présenter en tenue sportive à la remise des récompenses. **En cas d'absence, ils perdent la totalité de leurs gains.**

Art. 6 : CONTROLE ANTI-DOPAGE

Le règlement anti-dopage de la Fédération Française de Cyclisme s'applique intégralement à cette compétition. Les coureurs et dirigeants devront consulter le tableau d'affichage placé sur la ligne d'arrivée.

Art. 7 : PENALITES

Outre les spécificités mentionnées dans ce règlement, seul le barème de pénalités de la FFC reste applicable. Le Grand Prix de la ville du Gosier ne bénéficie pas de l'usage privatif de la chaussée.

La stricte observation du Code de la route est imposée à tous : coureurs et caravane.

Art. 8 : RECOMPENSE

1 récompense sera attribuée aux trois premiers séniors et aux 3 premiers juniors

Art. 9 : GRILLE DES PRIX

Sénior		Junior	
1 ^{er}	400 €	1 ^{er}	200 €
2 ^e	300 €	2 ^e	150 €
3 ^e	270 €	3 ^e	110 €
4 ^e	170 €	4 ^e	100 €
5 ^e	150 €	5 ^e	90 €
6 ^e	130 €		
7 ^e	110 €		
8 ^e	100 €		
9 ^e	90 €		
10 ^e	80 €		